



Professions réglementées à l'obligation de déclaration selon la [LPPS](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Table des matières

Introduction	3
1. Professions de la santé.....	4
2. Industrie, commerce et économie.....	6
3. Alimentation	6
4. Economie forestière, pêche et animaux.....	7
5. Transports	7
6. Formation et social.....	8
7. Activités sportives	9
8. Construction	9
9. Professions juridiques.....	11
10. Autres domaines	12

Introduction

Les ressortissants des États membres de l'UE/AELE qui souhaitent fournir **un service** en Suisse dans **une profession réglementée** pendant une **durée maximale de 90 jours** par année civile sont tenus de déposer une déclaration par le biais du [portail en ligne](#) du SEFRI. Des informations détaillées sur l'ensemble de la procédure sont disponibles sur le site web suivant : www.sbf.admin.ch/declaration > Déroulement et durée

Si la profession ou l'activité ne figure pas sur cette liste, aucune déclaration ne doit être soumise au SEFRI.

Remarque : **Tous les prestataires de services** de l'UE/AELE doivent déclarer leur durée de service et leur lieu de travail avant de commencer la prestation de services : [procédure de déclaration pour les activités lucratives de courte durée](#). Ce certificat d'enregistrement est une condition préalable obligatoire à l'entrée en Suisse.

1. Professions de la santé

Dénomination	Remarques
Ambulancier	Y compris direction d'une entreprise d'ambulance et technicien ambulancier.
Assistant en soins et santé communautaire	
Assistant podologue	
Audioprothésiste	
Audioprothésiste pédiatrique	
Chiropraticien	
Conseiller maternel, paternel et pour nourrissons	
Dentiste	
Diététicien	
Droguerie (exploitant)	
Droguiste	
Ergothérapeute	
Esthéticien	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Hygiéniste dentaire	
Infirmier	
Laboratoire médical (directeur)	Concerne les laboratoires d'après les art. 42 ss OPAS, 5 ss OAGH, 5 ss de l'ordonnance sur les laboratoires de microbiologie et 6 OACA. Fiche d'information
Logopédiste	
Masseur médical	
Médecin	

Dénomination	Remarques
Médecine alternative et thérapies complémentaires	Concerne notamment: acupuncture, art-thérapie, Ayurveda, biorésonance, homéopathie, médecine chinoise traditionnelle (TCM), naturopathie traditionnelle européenne (TEN), réflexologie, Shiatsu, thérapie en eurythmie, thérapie respiratoire. D'autres méthodes sous : www.rme.ch Fiche d'information
Médicaments (fabricant, commerçant)	Fiche d'information
Opticien	
Optométriste	
Orthopédiste - bandagiste	
Orthoptiste	
Ostéopathe	
Pharmacien	
Physiothérapeute	
Podologue	
Prothésiste dentaire	
Psychologue	Comprend toute activité psychologique du secteur sanitaire. Cette définition couvre toutes les thérapies de la psychologie appliquée sur des personnes malades ou qui incluent des tests cliniques. Fiche d'information
Psychomotricité (thérapeute en)	
Psychothérapeute	Fiche d'information
Sage-femme	
Technicien dentaire	
Vétérinaire	

2. Industrie, commerce et économie

Dénomination	Remarques
Agent de sécurité (agent ou exploitant)	Profession dans le domaine de la sécurité.
Armes (commerçant et fabricant)	Profession dans le domaine de la sécurité.
Crédit à la consommation (prêteur, courtier)	
Détective privé	Profession dans le domaine de la sécurité. Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Saint-Gall et Thurgovie.
Entreprise dans l'hôtellerie ou la restauration (exploitant)	
Essayeur du contrôle des métaux précieux	
Fiduciaire commercial, financier ou immobilier	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Pompes funèbres (gérant d'entreprise)	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Stupéfiants (commerçant et fabricant)	
Substances explosibles (commerçant et utilisateur)	Profession dans le domaine de la sécurité.
Utilisateur de fluides frigorigènes (chef d'entreprise ou responsable en extérieur)	Activités au sens de l' OPer-FI

3. Alimentation

Dénomination	Remarques
Traiteur	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Fribourg et du Valais.

4. Economie forestière, pêche et animaux

Dénomination	Remarques
Animaux (activités en lien avec les animaux)	<p>Concerne toutes les activités couvertes par l'OPAn, en particulier gardien d'animaux, pareur d'onglon/maréchal-ferrant, pêcheur professionnel, publicité au moyen d'animaux, exécution d'expériences sur des animaux, transport d'animaux, etc.</p> <p>Fiche d'information</p>
Forestier	Fiche d'information
Technicien inséminateur	
Thérapeute pour animaux	Comprend notamment l'acupuncture, la physiothérapie ou l'ostéopathie sur animaux.

5. Transports

Dénomination	Remarques
Chauffeur de limousine	<p>Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.</p> <p>Fiche d'information</p>
Chauffeur de taxi	Fiche d'information
Chef d'aérodrome	
Chef technique des installations de transport à câble	
Conducteur pour matières dangereuses	
Entretien des aéronefs (personnel préposé à l'entretien)	Fiche d'information

6. Formation et social

Dénomination	Remarques
Animateur de cours de formation complémentaire pour l'admission à la circulation routière	
Conseiller d'éducation	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Berne.
Conseiller en orientation professionnelle	
Enseignant - des degrés préscolaire et/ou primaire - pour le degré secondaire I - de la formation scolaire initiale (école professionnelle) - de la formation professionnelle supérieure - de la maturité professionnelle - pour les écoles de maturité	
Enseignant dans les écoles de musique (diplôme de pédagogie musicale)	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Vaud. Fiche d'information
Etablissement pour enfants, pour adolescents ou pour jeunes adultes (directeur et personne chargée de tâches éducatives)	
Formateur - en entreprise - dans les cours interentreprises	
Logopédiste	
Moniteur de conduite	
Pédagogue spécialisé - orientation éducation précoce spécialisée - orientation enseignement spécialisé	
Psychomotricité (thérapeute en)	
Travail social - Assistant socio-éducatif - Educateur de l'enfance - Assistant social - Educateur social - Animateur socio-culturel - Maître socio-professionnel	Fiche d'information

7. Activités sportives

Dénomination	Remarques
Accompagnateur en montagne (responsable de randonnée)	Fiche d'information
Exploitant d'un bureau de randonnées	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Valais.
Exploitant d'une école de ski/sports de neige	Comprend l'enseignement du ski, du snowboard, du ski de fond et du télémark. Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons du Valais et du Vaud.
Exploitant d'une école de varappe	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons du Valais et de Vaud.
Guide de canyoning	
Guide de montagne	
Guide de rafting	
Instructeur de planeur de pentes	
Moniteur d'escalade	
Moniteur en eaux vives	Comprend les activités avec un bateau gonflable ou un engin de sport tel que le canoë, le kayak, l'hydrospeed, le funyak ou les tubes.
Professeur de sports de neige	Comprend l'enseignement du ski, du snowboard, du ski de fond et du télémark. Fiche d'information

8. Construction

Dénomination	Remarques
Aménagiste	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Neuchâtel et Vaud.
Architecte d'intérieur	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Genève et Neuchâtel.

Dénomination	Remarques
Architecte	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud. Fiche d'information
Architecte-paysagiste	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Genève et Neuchâtel.
Electricien (contrôleur, installateur ou ouvrier)	- Autorisation de contrôler au sens de l' art. 27 OIBT. - Autorisation d'installer au sens des art. 7 et 9 OIBT. - Autorisation d'installer limitée au sens des art. 13 à 15 OIBT. Fiche d'information
Entrepreneur et spécialiste opératoire en bâtiment	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin. Fiche d'information
Grutier	Fiche d'information
Ingénieur civil	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud.
Ingénieur en génie thermique	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.
Ingénieur géologue	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.
Ingénieur géomètre breveté	Couvre uniquement les activités réglementées suivantes: signature de documents de mise à jour (art. 25 OMO), certification d'extraits de la mensuration officielle (art. 37 OMO), et direction de travaux concernant certaines couches d'information (art. 44 OMO). Fiche d'information
Ingénieur en technique du bâtiment	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.

Dénomination	Remarques
Machiniste de chantier	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Genève, Neuchâtel Valais et Vaud. Fiche d'information
Protection incendie (expert ou spécialiste)	Fiche d'information
Ramoneur	
Responsable de plans	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Lucerne.
Urbaniste	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Lucerne.

9. Professions juridiques

Dénomination	Remarques
Agent d'affaires	
Agent juridique	
Conseiller en brevets	
Notaire	
Représentant de parties dans les causes fiscales et assurances sociales devant le tribunal cantonal	
Traducteur assermenté (traducteur juré)	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.

10. Autres domaines

Dénomination	Remarques
Expert en prévoyance professionnelle	
Manifestations avec rayonnement laser (utilisateur d'installation laser : spectacles laser, projections holographiques, présentation d'astronomie)	Fiche d'information
Personnel des centrales nucléaires	Concerne les différentes fonctions de l' OQPN .
Produits phytosanitaires (emploi à titre professionnel ou commercial)	
Rayonnements ionisants (personnes qui manipulent des rayons ionisants)	Couvre toute manipulation de substances radioactives ainsi que d'appareils, installations et objets contenant des substances radioactives ou pouvant émettre des rayonnements ionisants au sens de l' art. 2 LRaP. Fiche d'information
Spécialiste de la sécurité au travail	Fiche d'information